



République française

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 27/05/2026
ID : 045-214502445-20260520-2026_37-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-37

TARIFS ET REGLEMENT SERVICE PERISCOLAIRE ET RAD

Nbre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	17
Votants :	23

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi vingt mai deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, M. HENRIQUES, G. HOGUET, S. NOTTIN, C. PAULO, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, JC LAMBERT, C. MARSAS, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Mmes AS. CUIILLERDIER à C. SAILLEAU ; C. GONDRIY à J. BUCAILLE ; A. LORY à P. DOMENECH ; A. ROLLAND à C. PAULO
M. N. EMZIVAT à P. de BRAUWER ; M. NEVES à P. BIZET

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

Madame C. GONDRIY rappelle qu'il est nécessaire de délibérer tous les ans pour actualiser les différents tarifs : restaurant scolaire, accueil périscolaire et repas à domicile, tous ces services faisant partie de la même régie.

Il est également nécessaire de renouveler la convention avec le CCAS de la Commune de Dampierre en Burly pour la prise en charge des frais de livraison à hauteur de 4.80 € par adhérent dampierrois.

Pour la rentrée 2026/2027 les tarifs sont proposés comme suit :

Restaurant scolaire	Repas Maternelle	Repas Elémentaire	Repas Adultes	Panier
	3.15 €	3.35 €	5.05 €	0.50 €
Accueil périscolaire	1.10 € la 1/2h avec une tolérance de 5 mn			
Repas à domicile	Repas 7.70 €		Potage 0.50 €	

Attention :

Les repas ou les temps d'accueil non réservés dans le respect du règlement feront l'objet d'un supplément de 1€.

Les repas ou les temps d'accueil non annulés dans le respect du règlement seront facturés.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 045-214502445-20260520-2026_37-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ACCEPTER** la fixation des tarifs ci-dessus énoncés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention avec le CCAS de la Commune de Dampierre en Burly pour la prise en charge des frais de livraison à hauteur de 4.80 € par adhérent dampierrois.
- **DE PRENDRE ACTE** du règlement des services joints à la présente délibération

Fait et délibéré le 20/05/2026

Le secrétaire de séance,
Bernard VASLIN

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

